

Chronique scolaire

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **41 (1912)**

Heft 4

PDF erstellt am: **30.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

IV

Revue de Fribourg. — *Sommaire du numéro de janvier 1912.* — *Bernard Allo* : Le Bouddhisme primitif. — *N. Peissard* : Un épisode du Sonderbund. — *Arnold van Muyden* : Souvenir que S. M. Charles X garda de M^{mes} de Genlis et de Staël. — *A. Feugère* : Chronique. — L'explication française à propos d'un livre récent. — A travers les Revues. — Livres nouveaux.



CHRONIQUE SCOLAIRE

Bâle. — Le synode scolaire libre de la ville de Bâle a tenu dernièrement une assemblée à laquelle ont pris part le directeur du Département de l'Instruction publique, M. le Dr Mangold, quelques inspecteurs scolaires, ainsi qu'une centaine de membres du corps enseignant. On a discuté un rapport sur l'utilité des certificats scolaires.

Après un vif débat, les conclusions suivantes furent adoptées : les certificats scolaires ne doivent pas être considérés sans autre comme l'indication des aptitudes spéciales de l'élève à l'une ou l'autre profession. Ils n'ont qu'une valeur relative. Ils sont indispensables dans l'administration scolaire et surtout pour la détermination des promotions.

La proposition d'organiser des exercices réguliers de compositions uniformes et d'exiger des élèves un examen d'admission au gymnase souleva une vive opposition. On fit valoir en faveur de l'introduction du système des compositions qu'il fournit un critère uniforme pour l'appréciation des classes parallèles. On souhaita qu'il fût adopté même pour la classe primaire précédant le gymnase. Les adversaires de ce système ont objecté qu'il pourrait engendrer des mésintelligences parmi le corps enseignant et des appréciations erronées sur la valeur des maîtres.

L'assemblée a adopté sur ce point la conclusion suivante : pour que les notes acquièrent une signification constante dans tous les établissements, des compositions régulières et uniformes, préparées d'entente entre les différents maîtres, devraient être introduites. Les élèves se présentant pour être admis au gymnase, à l'École réale et à l'École supérieure de jeunes filles peuvent être astreints à subir un examen.

La proposition de réduire le nombre des témoignages à trois ou deux par an a été rejetée ; on a estimé que les

bulletins étaient utiles pour maintenir le contact entre l'école et la maison paternelle et éveiller l'intérêt des parents. Le nombre actuel des bulletins est maintenu ; pour les branches techniques et accessoires, il ne sera délivré des notes que trois fois par an. La valeur relative des notes obtenues par l'élève sera exprimée dans les bulletins par des moyennes générales ou par des notes de groupes de branches. La note de conduite doit être supprimée. Les parents doivent être informés immédiatement de tous les cas d'indiscipline et de négligence ; pour la note d'application, on se basera sur l'assiduité de l'élève dans l'étude des différentes branches ; par un contact plus serré entre les établissements analogues, on s'efforcera d'obtenir une plus grande uniformité dans l'appréciation des élèves ; enfin pour faciliter et provoquer les relations plus intimes entre l'école et les parents, des réunions avec discussions sur des problèmes pédagogiques, auxquelles seront conviés les parents et les maîtres, seront organisées. Des audiences à heures fixes seront également données aux parents par les maîtres.

Valais. — L'inspection scolaire de l'arrondissement de Sion, privé de son titulaire par la mort du regretté M. L. Allet, vient d'être provisoirement repourvu. Comme on touche à la fin d'une législature, le Conseil d'Etat n'a pas cru devoir procéder à une nomination proprement dite. Il a chargé M. le chanoine de Cocatrix, inspecteur scolaire du district de Conthey, de la visite des écoles de l'arrondissement de Sion, avec faculté de se désigner un auxiliaire agréé par le Département pour l'aider dans sa tâche. L'inspection des différentes écoles de Sion-ville rentrera toutefois exclusivement dans ses attributions, tant en ce qui concerne les écoles secondaires que primaires.

France. — Le Conseil supérieur de l'Instruction publique en France vient d'ajourner la réforme de l'orthographe pour les motifs suivants :

« Toute réforme de l'orthographe immédiatement applicable dans les établissements publics d'enseignement ne produirait son plein effet que si elle a chance d'être acceptée par tout le monde.

« Dans l'état actuel de l'opinion publique, très divisée sur ce point, les établissements libres d'enseignement, la presse et les écrivains, les maisons de banque et de commerce ne paraissent pas disposés à accepter les corrections et modifications proposées.

« Dans ces conditions, il résulterait de cette dualité une confusion préjudiciable à la langue française et préjudiciable aussi aux intérêts des élèves sortant des écoles publiques. »

— D'après le *Temps* de Paris, 25 % des soldats français sont illettrés à leur arrivée au régiment, tandis qu'en Suisse il n'y en a qu'un pour mille ne sachant pas lire et un pour cent lisant difficilement. La différence mérite d'être relevée.

— Il y a quelque temps, un radical français notoire recommandait chaleureusement à l'inspecteur d'académie de son département un jeune homme, qui postulait une place d'instituteur.

En dépit de cette recommandation « autorisée », l'inspecteur, soucieux de se donner des airs d'impartialité, ouvrit une enquête à l'issue de laquelle il déclara au « radical » qui patronnait le candidat : « Tous mes regrets... La famille du jeune X... est des plus pieuses... Lui-même fut enfant de chœur : il servait encore la messe il y a quatre ans à peine... » Et le jeune X... fut blackboulé ! Tout le radicalisme du protecteur n'avait pas suffi à « neutraliser » le « cléricalisme » du protégé !

† **Estavayer-le-Lac.** — M. Bonfils inspecteur scolaire de la Broye vient d'être frappé cruellement dans ses plus chères espérances. Vendredi passé, 9 février, son fils aîné était conduit au cimetière, enlevé à l'affection de ses parents après quelques jours de maladie seulement. Elève de l'école moyenne des garçons, Ernest Bonfils pouvait être proposé à ses camarades comme un modèle de travail et de discipline. Nous pensons être l'interprète du corps enseignant broyard en présentant à notre cher inspecteur l'expression de notre respectueuse sympathie.

A. BRASEY.

